

SEANCE DU 26 JUILLET 2017**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, BERTHAUD Nadège, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, RAVET Jean-François, VIVIER Corinne

Etaient excusés : DUBOIS Sandrine, SIMONIN Yannick

Etait absente : ALMODOVAR Eric, GADIOLLET Virginie, PILLON Yannick

Nombre de membres : En exercice : 14, Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 20 juillet 2017

Monsieur Pierre-Yves BERNARD est nommé secrétaire de séance.

1. Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frais de personnel pour le deuxième trimestre 2017 s'élèvent à 11 477.70 euros. Monsieur le Maire propose de renouveler le versement de la subvention correspondant à 20% du montant des frais de personnel soit 2 295.54 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention au Sou des Ecoles à hauteur de 2 295.54 euros

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement au budget 2017.

2. Modification de l'arrêté constitutif de régie de recettes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a créé, il y a plusieurs années, une régie afin de pouvoir encaisser le paiement des locations des salles municipales, et d'accepter les dons et legs.

Le régisseur principal est celui qui manipule de l'argent public, pour la commune, il s'agit de la secrétaire de mairie.

Il ajoute que la régie a fait l'objet d'un contrôle inopiné par la trésorière de Montrevel-en-Bresse le 29 juin. Il en ressort qu'il convient de modifier l'arrêté de régie afin d'indiquer que la régie doit être déposée tous les mois en trésorerie et non tous les trimestres.

A cette occasion, il est proposé également d'ajouter que la régie permet l'encaissement de la facturation des éventuels frais mobilier, matériel ou vaisselle perdue ou cassée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'arrêté constitutif de régie de recettes dont le titulaire est Madame Esther DUMAIRIE, Secrétaire de mairie afin de noter que la régie doit être déposée tous les mois et que la régie concerne l'encaissement des factures de frais d'éventuels casse ou perte de vaisselle, matériel ou mobilier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Avenant au marché à procédure adaptée pour la poursuite de l'étude d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le bureau d'étude Berthet-Liogier-Caulfuty a accompagné la commune dans le cadre des négociations avec un bailleur et une famille propriétaire de terrain et a ensuite réadapté le projet. Ces prestations n'avaient pas été prévues dans le cahier des charges de l'étude.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec le bureau d'étude Berthet-Liogier-Caulfuty en application de la délibération du conseil municipal n°2015/20 en date du 15 avril 2015 autorisant le Maire à signer le marché passé en procédure adaptée pour le recrutement d'un bureau d'étude chargé de réaliser l'étude d'aménagement du centre village.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune à l'opération n°146,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec le bureau d'étude Berthet-Liogier-Caulfuty (17 rue Alphonse Lamartine, 71530 Crissey) dans le cadre de l'étude d'aménagement du centre village.

Marché initial - montant : 20 280 € TTC

Avenant n° 1 - montant : 2 250 € TTC

Avenant n° 2 – montant : 1 980 € TTC

Nouveau montant du marché : 24 510 € TTC

Objet : prestations complémentaires non prévues

DECIDE- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4. Bornage et mise en vente de la maison « Borgat »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de procéder à la mise en vente de la maison « Borgat », il convient de procéder au bornage du terrain par un géomètre. Le bornage doit permettre de découper le terrain autour de la maison, et notamment, de détacher une bande de terrain afin qu'elle soit vendue au propriétaire riverain.

Il est proposé que le géomètre qui réalise le bornage soit le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty puisqu'il a accompagné la commune dans la réalisation de l'étude. Le montant du devis s'élève à 1 140 euros TTC.

Le conseil municipal est favorable au bornage de la parcelle à condition que le propriétaire riverain délivre un écrit à la commune faisant état de sa volonté d'acheter une bande de terrain.

Une fois le bornage réalisé, la maison sera mise en vente.

Elle a été achetée en 2013 par l'EPF pour un montant de 105 000 euros (+ 2 214.88 euros de frais de notaire). Le portage par l'EPF s'est élevé à 4044.90 euros. Le coût total de l'acquisition s'élève, pour la commune à 111 259.78 euros. Compte tenu des travaux à réaliser et de la réduction de la taille du terrain, le conseil propose une mise en vente à 110 000 euros.

5. Achat par le biais de l'EPF de l'Ain d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils avaient été informés lors du conseil municipal du 28 juin, qu'un terrain situé dans l'emprise du futur quartier Ouest de la route de la route de Polliat, pourrait être acquis par la commune par le biais de l'EPF de l'Ain afin que la commune puisse maîtriser le foncier lorsqu'elle décidera d'aménager cette zone.

Il informe le conseil qu'un rendez-vous a été fixé entre le propriétaire, la commune et l'EPF, début septembre pour négocier l'achat de cette parcelle.

6. Contrat de prestation de service d'entretien de la lagune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien de la lagune se poursuit jusqu'au 31 décembre 2018 avec la société Suez Environnement (ex-Lyonnaise des Eaux) puisque la compétence assainissement sera transférée à l'agglomération à compter du 1er janvier 2019. La poursuite de ce contrat est réalisée pour un montant de 9 000 euros HT pour un an et demi aux mêmes conditions tarifaires que le contrat initial.

7. Extinction de l'éclairage public

Les travaux permettant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit ont été réalisés début juillet. Il est proposé que l'éclairage public soit éteint une partie de la nuit à compter du 1er septembre 2017.

8. Compte-rendu des réunions

- Commission assainissement (Rapporteur : Pierre-Yves BERNARD)

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre-Yves BERNARD qui a participé à la commission assainissement. Il ressort de la réunion qu'il est proposé au conseil de remplacer la clôture, installer un portail, réparer ou remplacer le portail existant, créer un chemin d'accès et repenser l'espace de stockage des déchets verts, mais également, repenser les accès afin de laisser suffisamment de place au stationnement des véhicules. Des devis seront demandés pour la réalisation de tous ces projets.

- Assemblée générale extraordinaire du SIEA (Rapporteur : Pierre-Yves BERNARD)

Monsieur Pierre-Yves BERNARD informe les élus que lors de l'assemblée générale extraordinaire du SIEA, le 12 juillet 2017 à Péronnas, un nouveau Président a été élu suite à la démission de Monsieur Charles de La Verpillière en raison de son élection aux législatives et du non cumul des mandats électifs. Le nouveau Président est Monsieur Walter MARTIN, Conseiller départemental et Maire d'Attignat.

9. Informations diverses

- Mur menaçant ruine (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux de rénovation du mur menaçant ruine ont été réalisés, l'arrêté de péril peut donc être levé.

- Interdiction de brûlage des déchets verts (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Monsieur le Maire informe le conseil que l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 interdit aux particuliers de brûler les déchets verts (toute l'année et quelque soit leur taux d'humidité) et ce à compter de la réception de l'arrêté.

- Tour de l'Ain (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Sandrine DUBOIS propose d'organiser un petit stand avec boissons et gâteaux, devant la salle des fêtes, pour les habitants qui souhaitent voir passer le Tour de l'Ain.

- Vol des drapeaux du monument aux morts (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a déposé plainte en gendarmerie pour le vol des quatre drapeaux du monument aux morts. Plusieurs communes alentours ont subi les mêmes incivilités.

- Permanence cantonale (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une permanence cantonale en présence de Walter MARTIN et Clotilde FOURNIER, conseillers départementaux aura lieu à la mairie le jeudi 27 juillet de 18h à 20h.

- Organisation du banquet communal (Rapporteur : Catherine DUC)

Madame Catherine DUC informe le conseil que le banquet communal aura lieu le 14 octobre.

- Déplacement d'une borne téléphonique

Madame Christine BELHACHEMI informe le conseil qu'une borne téléphonique à la Mare-Claude est placée au milieu d'un trottoir, proche de la voie et demande si elle peut être déplacée. Monsieur le Maire se rendra sur place et contactera Orange pour la faire déplacer.

- Réfection de l'espace de dépôt des ordures ménagères de la route de Saint-Didier

Monsieur Jean-François RAVET informe les élus du mauvais état de l'espace dédié aux dépôts des poubelles des habitants de la route de Saint-Didier, car celui-ci est très dégradé. Monsieur le Maire se rendra sur place.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 26 JUILLET 2017

Eric ALMODOVAR	Absent	Virginie GADIOLLET	Absente
Catherine ARNAUD		Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	

Pierre-Yves BERNARD		Yannick PILLON	Absent
Nadège BERTHAUD		Jean-François RAVET	
Sandrine DUBOIS	Excusée	Yannick SIMONIN	Excusé
Catherine DUC		Corinne VIVIER	